

L'arnaque de la ville de Paris sur le temps de travail se dévoile peu à peu !

| Niveau de sujétion | A | B | C | D | E | F |
|--------------------|--|---|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Temps annuel de travail actuel en heures | Temps de travail à partir du 01/01/2022 en heures proposition DRH | revendication CGT en heures | Différence entre A et B en heures | Différence entre A et C en heures | Différence entre B et C en heures |
| 0 | 1551 | 1607 | 1506 | + 56 | -45 | -101 |
| 1 | 1529 | 1585 | 1484 | + 56 | -45 | -101 |
| 2 | 1506 | 1562 | 1462 | + 56 | -44 | -100 |
| 3 | 1484 | 1540 | 1440 | + 56 | -44 | -100 |
| 4 | 1462 | 1518 | 1418 | + 56 | -44 | -100 |
| 5 | 1440 | 1496 | 1396 | + 56 | -44 | -100 |
| 6 | 1418 | 1474 | 1374 | + 56 | -44 | -100 |

Explication du tableau ci-dessus :

Selon votre niveau de sujétion votre temps de travail annuel actuel se trouve dans la **Colonne A**.

Ce que propose la DRH, à partir du 1^{er} janvier 2022, se trouve dans la **Colonne B**.

Ce que revendique la CGT se trouve dans la **colonne C**.

Exemple : Vous avez une sujétion 1 : aujourd'hui vous faites 1529 heures/an au 1^{er} janvier 2022 vous ferez 1585 heures/an soit + 56 heures/an et votre paye sera inchangée ! (**Colonne D**)

Avec la revendication CGT, vous feriez – 45 heures/an par rapport à l'heure actuelle (**colonne E**) et – 101 heures/an par rapport à la proposition DRH (**Colonne F**).

Mais la DRH, va plus loin dans sa communication pour berner les personnels, ils augmentent les sujétions, pour reconnaître la pénibilité de certains métiers et mettre un peu d'équité :

Quelques exemples :

Les ATE, ATEE, Jardiniers passeraient du niveau de sujétion 0 au niveau 1

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 0 font 1551 heures, s'ils passaient au niveau 1 actuel : ils feraient 1529 heures soit – 22 heures. En les passant au niveau 1 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 34 heures !**

Les ASEM, ALG reprographie, les préposés et TS fourrière passeraient du niveau de sujétion 1 au niveau 2.

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 1 font 1529 heures, s'ils passaient au niveau 2 actuel : ils feraient 1506 heures soit – 23 heures. En les passant au niveau 2 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 33 heures !**

Les AT bâtiment et agents du service du patrimoine et logistique (DEVE) passeraient du niveau 0 au niveau 2

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 0 font 1551 heures, s'ils passaient au niveau 2 actuel : ils feraient 1506 heures soit - 45 heures. En les passant au niveau 2 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 11 heures !**

Les APS, EJE, ATEPE, trav EPASE, assistantes maternelles passeraient du niveau de sujétion 2 au niveau 3.

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 2 font 1506 heures, s'ils passaient au niveau 3 actuel : ils feraient 1484 heures soit - 22 heures. En les passant au niveau 2 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 34 heures !**

Les personnels TAM (DILT) et pouponnières de l'ASE (DASES) pour travail de nuit passeraient du niveau de sujétion 3 au niveau 5.

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 3 font 1484 heures, s'ils passaient au niveau 5 actuel : ils feraient 1440 heures soit - 44 heures. En les passant au niveau 5 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 12 heures !**

Les personnels Préposés fourrière Pouchet, les Eboueurs de la fonctionnelle de nuit passeraient du niveau de sujétion 4 au niveau 5.

Aujourd'hui, ces personnels au niveau 4 font 1462 heures, s'ils passaient au niveau 5 actuel : ils feraient 1440 heures soit - 22 heures. En les passant au niveau 5 du 1^{er} janvier 2022, **ils feront + 34 heures !**

**C'EST CELA LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE ET LES MESURES D'EQUITE
A LA SAUCE MAIRIE DE PARIS !**

Mais c'est l'arbre qui cache la forêt, le pire reste à venir....

A partir du 17 mai 2021, soyez attentives et attentifs, des actions sont programmées et notamment une manifestation le 20 mai 2021 avec l'intersyndicale.

La CGT revendique aussi une reconnaissance de la pénibilité liée à l'ancienneté avec une diminution du temps de travail journalier qui représenterait annuellement :

A partir de 10 ans d'ancienneté + 1 jour/an
A partir de 15 ans d'ancienneté + 2 jours/an
A partir de 20 ans d'ancienneté + 3 jours/an
A partir de 25 ans d'ancienneté + 4 jours/an
A partir de 30 ans d'ancienneté + 5 jours/an
A partir de 35 ans d'ancienneté + 6 jours/an
A partir de 40 ans d'ancienneté + 7 jours/an

**TOUTES ET TOUS ENSEMBLE DANS LES LUTTES
POUR « PAS UNE MINUTE DE PLUS »
ET UNE REELLE BAISSSE DU TEMPS DE TRAVAIL
AVEC DES EMBAUCHES AU STATUT !**